

Porte ouverte jeudi 6 septembre
Début des cours 10, 12 et 13 septembre

FICHE D'INSCRIPTION



DANSES en COUPLE salle La Chapelaine

- apprentissage du rock, chachacha, valse, paso, bachata, quickstep, tango, salsa, samba, west coast swing ...et du guidage.

Débutant lundi 21h (10 mn en commun avec cours intermédiaire) durée 1 h 10

Intermédiaire lundi 20 h

Perfectionnement jeudi 20 h

Confirmé 21 h

DANSES en LIGNE salle La Chapelaine

- danses en ligne sur musiques pop actuelles, line dance
- danses chorégraphiées avec des pas de tango, bachata, salsa, chachacha, valse, samba ...

Débutant mercredi 18 h salle 2 (30 mn seul + 30 mn avec cours intermédiaire)

Intermédiaire mercredi 18 h 30

Perfectionnement mercredi 19 h 30

Confirmé mercredi 20 h 30

Débutant jeudi 14 h salle 1

Intermédiaire jeudi 15 h

Confirmé jeudi 16h

DANSES de Bal Rétro salle La Chapelaine

cours pour les danseurs de bal musette avec perfectionnement de la valse, paso, boléro, foxtrot, tango, boston... dans une ambiance décontractée !

-
lundi 17 h durée 1 h 10

20 ateliers d'octobre à avril
85 € et 15 € d'adhésion

DANSES en COUPLE

DANSES en LIGNE

PORTE OUVERTE

Le jeudi 6 septembre à 20 h 30

Cours découvertes

10, 12 et 13 septembre 2018

DIVATTE sur LOIRE

Fiche d'inscription DANSE DIVATTE 2018-2019

Nom, prénom, année de naissance:

Nom, prénom, année de naissance:

Adresse :

Téléphone :

Mail (important) :

Créneau souhaité :

ci-joint un chèque de 140€ (280 € pour 2)
à l'ordre de DANSE DIVATTE

Possibilité de 3 chèques 56 € 42 € 42€ (112€ 84€ 84€ pour 2)

Tarif préférentiel si inscription avant fin juin 2018: 134 € (268 €)

Possibilité de 3 chèques 54€ 40€ 40€ (108 € 80€ 80€)

Possibilité de participer à 2 cours différents par semaine avec une majoration de 60€ pour l'année (selon la place disponible)

Possibilité de participer à 2 cours identiques par semaine sans supplément (selon la place disponible)

A compléter

Photos et vidéos autorisées oui non

Je, soussigné(e) ai pris connaissance du règlement interne. **Signature** (précédée par « lu et approuvé »)

Possibilité de récupérer les chèques à la fin du premier cours si l'activité ne convient pas
Le premier chèque est encaissé en Octobre

A envoyer à l'adresse ci-dessous avec chèques

DANSE DIVATTE
21 rue des Forges
La Chapelle Basse mer
44450 DIVATTE sur LOIRE

à conserver par l'adhérent	DANSE DIVATTE règlement interne 2018-2019
Article 1 objet	Le présent règlement a pour vocation de compléter ou de préciser les points abordés dans les statuts, et s'applique à tous les usagers de l'activité associative.
Article 2 Adhérents	Sont considérées comme adhérents les personnes s'inscrivant pour la saison 2018-2019 (année scolaire), qui ont lu et approuvé par leur signature le règlement interne.
Article 3 La cotisation	La cotisation est due au début du mois de septembre de chaque année. Elle permet d'être membre actif de l'association et de bénéficier de l'assurance responsabilité civile à laquelle a souscrit l'association et est obligatoire pour tous les participants du cours. Son montant est fixé à 15€ pour la saison 18-19 et peut être révisé chaque année par le bureau. Cette cotisation est payable à l'inscription.
Article 4 Tarifs	Début des cours 10, 12 et 13 septembre 1 saison = 28 ateliers (voir calendrier donné en début de saison) tarif : 125 € (+15 € de cotisation) tarif préférentiel si inscription avant fin juin Les paiements peuvent être fractionnés (cotisation incluse dans le premier encaissement) et différés (encaissement octobre, décembre, mars) mais remis à l'association fin juin ou en début de saison. Ils ne sont pas remboursables en cas de désistement. Toutefois avec un certificat médical mentionnant que l'adhérent n'est plus en mesure de pratiquer l'activité pour l'année en cours, un « avoir » de la valeur des trimestres non commencés sera possible pour la saison suivante. Un nouvel adhérent a la possibilité de récupérer ses chèques à la fin du premier cours si l'activité ne lui convient pas. Une participation à 2 cours de discipline différente est possible avec une majoration de 60 € pour l'année (selon la place disponible, tarif applicable sur le moins cher des deux) et gratuit pour 2 cours de même discipline .
Article 5 Le budget	Les priorités du budget sont dans l'ordre : - la rémunération de l'enseignant et les charges sociales s'y rapportant - la location de la salle réservée aux cours et stages - la formation de l'enseignant. Seront indemnisés sur justificatifs et dans la mesure où le budget le permet, les frais de stage, de déplacement et d'hébergement.
Article 6 Discipline	Toute personne assistant à un cours est sensée observer une discipline élémentaire qui permette le bon déroulement de la séance dans le respect du travail de chacun.
Article 7 Annulations de cours	Lorsqu'un cours est annulé, celui-ci est reporté ultérieurement. En cas d'arrêt de travail prolongé de la salariée, l'association s'engage à rembourser les trimestres non engagés. (1 ^{er} trimestre 09- 10-11- 2 ^{ème} 12-01-02- 3 ^{ème} 03-04-05-06) Une chaîne téléphonique est mise en place en début d'année pour faire suivre toute information nécessaire.
Article 8 Aptitude physique	Le certificat médical n'étant pas obligatoire, l'adhérent reste responsable de son aptitude physique pour le cours de danse qu'il pratique. Il ne peut encourir de poursuite envers l'association.
Article 9 Niveau	Chaque adhérent choisit le niveau qu'il pense lui convenir toutefois il peut demander l'avis de l'enseignante. Il est parfois préférable de bien approfondir les bases et donc de faire 2 années identiques.